



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

VU le titre 1^{er} livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté d'autorisation délivré le 14 décembre 1994 à Monsieur JOSSE Alain pour l'exploitation au lieu dit « Chez Benoît » 56220 MALANSAC d'un élevage de volailles comportant 49500 animaux équivalents ;

VU le récépissé de déclaration de succession délivré le 13 mars 2007 à l'EARL JOSSE pour l'exploitation au lieu-dit « Chez Benoît » 56220 MALANSAC d'un élevage de volailles comportant 49500 animaux équivalents ;

VU l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré 29 décembre 2008 à l'EARL JOSSE pour l'exploitation au lieu dit « Chez Benoît » 56220 MALANSAC d'un élevage de volailles comportant 49500 animaux équivalents ;

VU le récépissé de déclaration de succession délivré le 4 mai 2017 au GAEC JOSSE pour l'exploitation au lieu-dit « Chez Benoît » 56220 MALANSAC d'un élevage de volailles comportant 49500 animaux équivalents ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

Vu la demande déposée le 9 juillet 2021 par le **GAEC DE LA BARBOTAIS** ;

Reconnait avoir reçu de :

GAEC DE LA BARBOTAIS dont le siège social est situé au lieu-dit **La Barbotais 56220 MALANSAC**

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « Chez Benoît » 56220 MALANSAC d'un élevage de volailles comportant 49500 emplacements entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 3660-a ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le

02 AOUT 2021

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental de la protection des populations

Jean-Michel CHAPPRON

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de MALANSAC
- GAEC JOSSE « Chez Benoît » 56220 MALANSAC